



---

## **Conférence générale**

### **Dix-neuvième session**

Vienne, 29 novembre-3 décembre 2021

Point 27 de l'ordre du jour provisoire

### **Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI**

## **Questions relatives au personnel : Comité des pensions du personnel de l'ONUDI**

### **Rapport du Directeur général**

Le présent document fournit des informations sur la représentation de la Conférence au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.

## **I. Représentation de la Conférence générale au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI**

1. Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et créé le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Par sa décision GC.18/Dec.16, elle a élu deux membres et une suppléante au Comité pour l'exercice biennal 2020-2021 et autorisé le Conseil du développement industriel à y élire de nouveaux membres et suppléant(e) si l'un de ces postes devenait vacant avant sa dix-neuvième session.
2. Conformément au paragraphe c) de la décision GC.18/Dec.16, le 25 novembre 2020, le Conseil du développement industriel a élu un membre et un suppléant au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour le reste de l'exercice biennal 2020-2021 (IDB.48/Dec.11). Aucune élection ne s'est tenue au Comité lors de la quarante-neuvième session du Conseil.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



## II. Mesure à prendre par la Conférence

3. La Conférence est invitée à adopter le projet de décision suivant :

« La Conférence générale :

a) Décide d'élire les deux membres et les deux suppléant(e)s suivant(e)s au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2022-2023 :

Membres : ..... (pays)

..... (pays)

Suppléant(e)s : ..... (pays)

..... (pays) ;

b) Autorise le Conseil du développement industriel à pourvoir tout poste, parmi ceux susmentionnés, qui pourrait devenir vacant avant que la Conférence générale ne tienne sa vingtième session. »

---